



**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE**

**ONZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE  
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

**Rome (Italie), 16-18 avril 2024**

**Ordre du jour provisoire annoté et calendrier**

**INTRODUCTION**

1. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (ci-après «le Groupe de travail») pour mettre la dernière main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à sa 11<sup>e</sup> session<sup>1</sup>, qui devrait se tenir du 24 au 29 novembre 2025.
2. L'Organe directeur a noté que, bien qu'il existe un éventail de points de vue entre les parties contractantes sur la question, les parties contractantes s'engageaient à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par le biais du processus établi dans la résolution, avec les objectifs communs suivants:
  - augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les parties contractantes et tous les utilisateurs;
  - augmenter, de manière durable et prévisible à long terme, les recettes du Fonds pour le partage des avantages perçues auprès des utilisateurs;
  - étoffer les cultures et la diversité phylogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral;
  - améliorer la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;
  - rendre le Système multilatéral plus dynamique compte tenu des avancées et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
  - créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral.
3. L'Organe directeur a décidé que le processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral aurait les caractéristiques suivantes:
  - il sera inclusif et équilibré en ce qui concerne les régions et les genres, et inclura tous les groupes de parties prenantes;

<sup>1</sup> [Résolution 3/2022](#).

- il sera ouvert, de sorte que toute partie contractante puisse y participer à condition que le droit de parole soit réservé à un certain nombre de membres;
- il sera appuyé par des consultations régionales ou interrégionales solides;
- il sera appuyé par des réunions et/ou consultations en ligne (y compris des réunions en modalité hybride) ainsi que des réunions en présentiel tenues de manière transparente, les décisions étant prises lors de ces dernières.

4. L'Organe directeur a nommé M. Sunil Archak (Inde) et M. Michael Ryan (Australie) coprésidents du Groupe de travail.

5. À sa 10<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a élaboré plus avant le mandat du Groupe de travail. En particulier, il a approuvé la proposition du Groupe de travail d'utiliser le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ de ses travaux ultérieurs; et il a demandé aux coprésidents d'accorder très tôt leur attention aux trois «points sensibles» recensés: l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, l'élargissement de l'annexe I, et la structure et les barèmes de paiement<sup>2</sup>.

6. En outre, l'Organe directeur a pris note de la décision 15/9 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et a prié instamment le Groupe de travail de tenir compte de cette décision et des évolutions y relatives lorsqu'il abordera la question de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique dans le contexte du processus visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral<sup>3</sup>.

7. Le Groupe de travail avait initialement été créé par l'Organe directeur à sa 5<sup>e</sup> session<sup>4</sup>. Il s'est réuni neuf fois entre 2014 et 2019, et une dixième fois en juillet 2023, après son rétablissement. Les rapports de toutes ses réunions précédentes sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/fr/).

8. Une vue d'ensemble et un résumé des informations générales pertinentes sont disponibles à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/fr/](http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/enhancement-process/fr/).

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

9. La 11<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail se tiendra au siège de la FAO, à Rome (Italie), du 16 au 18 avril 2024. Des dispositions ont été prises afin que les représentants des régions puissent tenir des consultations régionales et interrégionales le lundi 15 avril 2024.

10. La séance d'ouverture aura lieu le mardi 16 avril 2024, à 10 heures.

11. Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, espagnol et français, conformément à la résolution 3/2022.

## **POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

12. Le présent document est la version annotée de l'ordre du jour provisoire, accompagnée d'un calendrier indicatif provisoire. Il est présenté au Groupe de travail afin que celui-ci l'examine, adopte l'ordre du jour et organise les travaux de la réunion.

13. La liste des documents de la réunion est publiée sous la cote IT/OWG-EFMLS-11/24/2/Inf.1. Les documents sont disponibles sur le site web du Traité international, à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1674749/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1674749/).

---

<sup>2</sup> [Résolution 3/2023](#).

<sup>3</sup> [Résolution 3/2023](#).

<sup>4</sup> [Résolution 2/2013](#), quatrième partie.

### **POINT 3. LE «PROJET D'ENSEMBLE DE MESURES DE JUIN 2019»**

14. Dans la résolution 3/2023, l'Organe directeur a approuvé la suggestion du Groupe de travail d'utiliser le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» comme point de départ de ses travaux ultérieurs.
15. Dans le document IT/OWG-EFMLS-11/24/3, les coprésidents donnent une vue d'ensemble des principaux éléments du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019». L'ensemble de mesures complet figure à l'annexe 2 du document, ainsi que dans le document portant la cote [IT/OWG-EFMLS-9/19/Interim Report](#) (pages 19 à 45), disponible dans les six langues de la FAO à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1106601/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1106601/).
16. À sa 9<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a décidé que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (Accord type révisé de transfert de matériel; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur)<sup>5</sup>.
17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à rappeler les principaux éléments et concepts du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» et à fournir aux coprésidents des orientations générales concernant de nouvelles révisions ou mises à jour du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» afin qu'ils puissent élaborer un texte négocié pour la 12<sup>e</sup> réunion.

### **POINT 4. ÉVOLUTION DES DÉBATS AU SEIN D'AUTRES INSTANCES PERTINENTES**

18. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail, en juillet 2023, plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre d'autres instances et pourraient s'avérer intéressantes ou pertinentes pour les travaux du Groupe de travail.
19. Au titre de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique a tenu sa première réunion en novembre 2023.
20. Un résumé de cette première réunion et des autres débats pertinents sera présenté à la réunion.
21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la pertinence de ces processus et de l'évolution des débats, ainsi que leurs éventuelles répercussions sur ses travaux.

### **POINT 5. OPTIONS DES COPRÉSIDENTS CONCERNANT LES TROIS «POINTS SENSIBLES»**

22. À sa 10<sup>e</sup> session, l'Organe directeur a demandé aux coprésidents d'accorder très tôt leur attention aux trois «points sensibles» recensés, à savoir l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, l'élargissement de l'annexe I, et la structure et les barèmes de paiement<sup>6</sup>.
23. Les coprésidents ont élaboré un document présentant les différentes options, destiné à être examiné par le Groupe de travail et devant servir de base à l'examen des concepts et des approches dans ces domaines clés. Le document présentant les différentes options figure dans le document IT/OWG-EFMLS-11/24/5.
24. L'examen des options envisagées face aux trois «points sensibles» et l'examen du point de départ des négociations au titre du point 3 de l'ordre du jour (le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019») guideront l'élaboration par les coprésidents d'un projet de texte négocié pour la 12<sup>e</sup> réunion de Groupe de travail, plus tard dans l'année.

---

<sup>5</sup> [Résolution 3/2022](#), paragraphe 4.

<sup>6</sup> [Résolution 3/2023](#).

25. Par conséquent, le Groupe de travail est invité à examiner les options envisagées face aux trois «points sensibles» et les possibles nouvelles révisions du «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» et ajouts à celui-ci. Le Groupe de travail est également invité à apporter des contributions concernant la voie à suivre suggérée par les coprésidents dans le document.

### **POINT 6. AUTRES QUESTIONS**

26. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher sur toute autre question pertinente dont ses membres pourraient demander l'examen.

### **POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT**

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter le rapport de la présente réunion.

28. Conformément aux modalités suivies lors des réunions précédentes du Groupe de travail, le projet de rapport sera disponible en anglais seulement. Toutefois, le service d'interprétation dans les autres langues sera assuré au cours de la session d'adoption du rapport. De cette manière, la dernière journée sera optimisée puisqu'il ne sera pas nécessaire de prévoir un temps de battement pour la traduction.

29. Il est prévu que la réunion s'achève le 18 avril 2024, à 18 heures.

*Annexe***CALENDRIER INDICATIF PROVISOIRE**

Heure	Point de l'ordre du jour	Titre	Documents
<b>Mardi 16 avril 2024</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	1	Ouverture de la réunion	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	Résolution 3/2023 Résolution 3/2022 IT/OWG-EFMLS-11/24/2 IT/OWG-EFMLS-11/24/2.2 IT/OWG-EFMLS-11/24/2/Inf.1
	3	Le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019»	IT/OWG-EFMLS-11/24/3 IT/OWG-EFMLS-11/24/3/Inf.1
<b>Mardi 16 avril 2024</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	3	Le «projet d'ensemble de mesures de juin 2019» (suite)	
	4	Évolution des débats au sein d'autres instances pertinentes	Présentations au cours de la session
	5	Options des coprésidents concernant les trois «points sensibles» a. Vue d'ensemble	IT/OWG-EFMLS-11/24/5 IT/OWG-EFMLS-11/24/3 IT/OWG-EFMLS-11/24/3/Inf.1
<b>Mercredi 17 avril 2024</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	5	Options des coprésidents concernant les trois «points sensibles» b. Élargissement de l'annexe I c. Information de séquençage numérique/données de séquençage génétique	IT/OWG-EFMLS-11/24/5 IT/OWG-EFMLS-11/24/3 IT/OWG-EFMLS-11/24/3/Inf.1 Présentations au cours de la session
<b>Mercredi 17 avril 2024</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	5	Options des coprésidents concernant les trois «points sensibles»	IT/OWG-EFMLS-11/24/5 IT/OWG-EFMLS-11/24/3 IT/OWG-EFMLS-11/24/3/Inf.1

		c. Information de séquençage numérique/données de séquençage génétique (suite) d. Structure et barèmes de paiement	Présentations au cours de la session
<b>Jeudi 18 avril 2024</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	5	Options des coprésidents concernant les trois «points sensibles» d. Structure et barèmes de paiement (suite) e. Conclusions et voie à suivre	IT/OWG-EFMLS-11/24/5 IT/OWG-EFMLS-11/24/3 IT/OWG-EFMLS-11/24/3/Inf.1
	6	Autres questions	
<b>Jeudi 18 avril 2024</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	7	Adoption du rapport	